

**ORDER FOR POSSESSION**  
*(Landlord and Tenant Act,*  
**R.S.N.B. 1973, c. L-1, s.66)**

(Court, Court File Number, Style of Proceeding)

**ORDER FOR POSSESSION**

(Judgment dated the . . . . . day of . . . . . ,  
 19. . . .)

To: The Sheriff of the County of . . . . .

YOU ARE ORDERED to enter and take possession of  
 the premises known as . . . . .  
 And without delay give possession of the same to . . . . .  
 . . . . .  
 (name and address of landlord)

PROVIDED that should the tenant pay forthwith the  
 sums hereafter mentioned at the rate mentioned below to  
 the date of payment, and sheriff's costs, this order shall be  
 revoked and further proceedings shall be stayed.

I FURTHER ORDER the sheriff to levy from the goods  
 and chattels lands and tenements of the tenant the sum of  
 \$ . . . . . being rent proved to be in arrears, an amount  
 for use and occupation and double value to the date of this  
 order and the further sum of \$ . . . . . for each day  
 from the date hereof until the landlord be put in possession  
 and the sum of \$ . . . . . that I tax and allow as costs of  
 these proceedings and the proper fees of the sheriff.

This Order is signed and sealed for the Court of King's  
 Bench by . . . . ., Clerk of the Judicial Dis-  
 trict of . . . . ., this . . . . . day of  
 . . . . ., 20 . . . . ., and is issued pursuant to  
 the order of the Honourable Mr. Justice . . . . .,  
 dated the . . . . . day of . . . . ., 20 . . . . .

\_\_\_\_\_  
 (clerk)

**ORDONNANCE DE MISE EN POSSESSION**  
*(Loi sur les propriétaires et locataires,*  
**L.R.N.-B., 1973, chap. L-1, art. 66)**

(Nom de la Cour, numéro du dossier et intitulé de l'ins-  
 tance)

**ORDONNANCE DE MISE EN POSSESSION**

(A la suite d'un jugement en date du . . . . . 19. . . .)

Destinataire : Au shérif du comté d . . . . .

ORDRE VOUS EST DONNÉ de prendre possession  
 des lieux connus sous le nom de . . . . .  
 et de les mettre sans délai en la possession de . . . . .  
 . . . . .  
 (nom et adresse du propriétaire)

TOUTEFOIS si le locataire acquitte sur-le-champ, les  
 sommes ci-après indiquées au taux sous-mentionné à la  
 date de paiement ainsi que les frais du shérif, la présente  
 ordonnance sera révoquée et les autres procédures seront  
 suspendues.

ORDRE VOUS EST EN OUTRE DONNÉ de prélever  
 sur les biens personnels, biens-fonds et tènements du lo-  
 cataire la somme de \$ . . . . ., les arriérés de loyer dont  
 la preuve a été faite, une indemnité compensatrice de l'uti-  
 lisation et de l'occupation des lieux ainsi que la double va-  
 leur à la date de la présente ordonnance et la somme sup-  
 plémentaire de \$ . . . . . pour chaque jour qui  
 s'écoulera à partir de la date de la présente ordonnance  
 jusqu'à ce que le propriétaire soit mis en possession ainsi  
 que la somme de \$ . . . . . que je taxe et autorise  
 comme étant les frais des procédures et les honoraires ap-  
 propriés du shérif.

La présente ordonnance est signée et scellée au nom de  
 la Cour du Banc du Roi par . . . . ., greffier  
 de la circonscription judiciaire d . . . . ., le  
 . . . . . 20 . . . . . et émise conformément à  
 l'ordonnance de Monsieur le juge . . . . .,  
 rendue le . . . . . 20 . . . . .

\_\_\_\_\_  
 (greffier)